

Colloque  
"Gestion des eaux souterraines"  
Bordeaux - 2023

Article étendu

<b>Titre</b>
<i>Retour d'expérience sur les approches de la gestion des eaux souterraines par les collectivités</i>
<b>Nom des auteurs</b>
<i>Bruno COUPRY</i>
<b>Affiliation</b>
<i>EAUCEA SARL</i>

Cette présentation fait suite aux retours d'expériences du bureau d'études Eaucéa sur la gouvernance de l'eau, et plus particulièrement celle des eaux souterraines. La plupart de ces expériences sont liées à des SAGE eaux souterraines ou à fortes composantes eaux souterraines ainsi qu'à une contribution pour une étude de synthèse pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

### **Chronologie observée dans la mise en place de structuration eau souterraine**

Bien qu'il y ait de longue date de nombreux usagers de la ressource en eau souterraine, il n'y avait jusqu'à récemment pas de gestionnaire historique assimilable à un syndicat de rivière. L'exploitation empirique des eaux souterraines était donc sous le contrôle de la police de l'eau, sans forcément de vision d'ensemble de la ressource en eau.

Des désordres quantitatifs ou qualitatifs constituent le plus souvent les premières alertes d'un mésusage collectif de la ressource susceptible de mettre en péril la pérennité de son exploitation. C'est souvent à partir de là que se pose la nécessité d'une gestion raisonnée et donc de périmètre de gestion. Plus récemment, les grandes politiques publiques de type DCE, SDAGE ou SAGE, les questions de partage de la ressource (ZRE, volume prélevable, identification de ressources stratégiques) ont conduit à élargir voire systématiser le besoin de gestion des masses d'eau souterraines, sans apporter de réponse quant aux modalités opérationnelles ou institutionnelles.

L'expertise technique est la première étape clé de la gouvernance collective. En effet, il s'agit de bien circonscrire l'objet que l'on souhaite gérer. Certes, il faut prendre en compte conjointement la nappe d'eau en tant que ressource et l'aquifère en tant que contenant. La notion d'aquifère permet d'ailleurs de proposer aux partenaires non hydrogéologues, une représentation analogue à celle d'un réservoir de surface. L'encadrement de la gestion collective de ce stock serait alors l'équivalent du règlement d'eau pour un ouvrage de surface. Il s'agit à cette étape de définir des orientations techniques qui peuvent aller du besoin de connaissance à la nécessité de réguler des pressions.

Cependant, la diversité des situations hydrogéologiques rend bien plus complexe la définition d'un périmètre cohérent que celle du bassin versant. Comme souvent, les questions peuvent s'avérer parfois redoutables dès lors qu'il s'agit de fixer une frontière. D'abord sur des critères techniques : Un grand aquifère peut-il être scindé ? faut-il intégrer en plus de la nappe la zone non saturée et pourquoi pas le sol et les surfaces de recharge ? faut-il s'arrêter à la définition des masses d'eau au sens de la DCE ? où arrêter le périmètre en mer des aquifères côtiers ? etc. D'autre part sur des critères socio-économiques dont l'organisation préexistante des acteurs.

A cette étape de la fixation du périmètre « environnemental », la gestion rentre alors de plein pied dans les questions de gouvernance collective et donc de choix politiques qui se décident au cas par cas. Ainsi, pour le SAGE Nappes profondes de Gironde, la limite départementale retenue ne permettait pas de décider de la gestion de l'intégralité des aquifères mais favorisait un cadre de décision plus resserré et plus efficace. Sur la nappe de l'Astien dans l'Hérault, la forte interaction avec les eaux de surfaces a été renvoyée à des stratégies d'inter SAGE alors que sur le Plio-quatenaire du Roussillon, les représentants des syndicats gestionnaires des bassins versants superficiels sont intégrés à la CLE du SAGE Nappe.

## **L'émergence d'un pilote : spontanée ou planifiée ?**

Le pilote de la démarche est parfois une collectivité qui émerge comme leader sur le territoire. Des structures de l'eau potable peuvent ainsi être motivées par la nécessité d'élargir leur périmètre de compétence territoriale en s'associant au sein d'une nouvelle structure syndicale. C'est par exemple le cas du Syndicat Mixte des nappes de la plaine du Roussillon. Remarquons, que la récente compétence gestion et préservation de la ressource organisée par la loi favorise cette orientation des structures issues du petit cycle de l'eau, usage prioritaire mais qui peut cependant interroger quant aux questions de neutralité dans le partage de l'eau.

Plus récemment, une étude<sup>1</sup> co-pilotée en 2021 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a abordé la question de façon plus systémique. Cette étude avait pour objectif d'apporter des éléments de méthode aux acteurs du territoire pour favoriser l'émergence de gouvernances locales sur 30 masses d'eau classées comme ressources stratégiques pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Elle a permis de dégager quelques éléments de méthodes qui correspondent bien aux éléments précédemment exposés. Il s'agit d'abord de poser un diagnostic de la situation puis des éléments de feuille de route :

- Les aquifères ont été distribués selon leur typologie en 5 familles qui emportent des questions de gestion spécifiques : recharges, biseau salé, enjeu aval, etc. Ce classement non exhaustif pourrait être amené à évoluer pour une application sur d'autres territoires.

La stratégie proposée vise ensuite une politique d'accompagnement et d'incitation pour amener les acteurs et la gestion à progresser le long d'une double échelle à 4 niveaux :

- Echelle de structuration des acteurs, du niveau 1 correspondant à une absence de dynamique locale et d'articulation des actions, au niveau 4 avec l'identification précise d'une structure « chef de file » ;
- Echelle de structuration en « niveaux de gestion », du niveau 1 avec une absence d'action de gestion de l'aquifère, en passant par les niveaux 2 et 3 avec des actions d'approfondissement de la connaissance puis d'animation et de partage, jusqu'au niveau 4 comprenant la mise en place d'une régulation des pressions.

## **Les questions et les pistes**

La gouvernance des eaux souterraines peut être entendue comme le moyen de réguler collectivement la préservation de la ressource. Elle suppose une organisation financée et un dispositif de concertation avant décision. Les principales questions sont donc celles d'une maîtrise d'ouvrage :

- Qui ? Compétence décentralisée des acteurs et champ de cette compétence : spécificité d'une labélisation EPTB de nappe ? Création d'un établissement public territorial de bassin détaché du CGCT (syndicat mixte) ? Avec quels leviers financiers ? Redevance ? Dotation ?
- Avec qui ? Partage des décisions : SAGE, PTGE, Comité syndical ?

---

<sup>1</sup> Réalisée par le groupement de bureaux d'études Altéreo-Philippe Marc-Eaucéa

- Sur quel périmètre ? Reconnaissance d'une nouvelle circonscription administrative dans le domaine de l'eau (hydrogéologique/hydrographique) comme support juridique d'une nouvelle organisation et administration des aquifères en France ?
- Comment ? : Mise en place de règlements d'eau des aquifères ?
- Jusqu'où ? Agir en surface sur la pollution à la place de qui ? Obligations faites aux usagers ?